

PLANTES TERRESTRES

Berce de Sosnowsky

Heracleum sosnowskyi

Sosnowsky's berenklauw * Sosnowskyi's hogweed * Sosnowskyi Bärenklau

Origine
Caucase

Voies d'introduction

Dispersion depuis des plantations ornementales (jardins privés, jardins botaniques, etc.). Contamination accidentelle avec le transport de terre.

Usages en Belgique

Pas d'usages spécifiques connus.

Distribution en Belgique

Absent.

Habitats en Belgique

Bords de cours d'eau, prairies extensives, lisières forestières et milieux rudéraux.

Nuisances

Forment des populations très denses et concurrencent la végétation indigène. La sève peut causer des sévères brûlures de la peau au contact des rayons du soleil.



Caractéristiques

- Hauteur de la plante: jusqu'à 3 m
- Tige: cannelée, poilue, avec des taches pourpres
- Feuille: très découpée, bord avec des dents courtes et arrondies. Le dessous de la feuille est poilu
 - » 2 formes:
 - 3 lobes de taille similaire, qui peuvent être aussi découpés en trois lobes chacun
 - plus de 3 petites feuilles insérées les unes au-dessus des autres
- Fleurs: blanches, parfois roses, disposées en ombelles concaves (léger) de 30-50 cm de diamètre; les ombelles ont 30-75 rayons chacune; floraison de juin à août
- Graine: couleur jaune clair, ovale, 8-15 mm de long, marquée de sillons bruns

Espèces ressemblantes

Les différentes espèces d'*Heracleum* peuvent être confondues entre elles. Les jeunes plants peuvent être confondus avec des espèces d'ombellifères indigènes, en ce compris la berce commune (*Heracleum sphondylium*).

Pour plus d'informations

GÉNÉRAL

→ <https://www.cabi.org/isc/datasheet/108958>

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

→ Clefs de détermination (disponibles en FR, NL et EN): <https://q-bankplants.eu>

SITES RÉGIONAUX

→ Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
 → Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-planten> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

→ <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, cultivée, utilisée, plantée, mise en situation de se reproduire ou de s'étendre, échangée ou libérée intentionnellement dans la nature à travers toute l'Union européenne.